

Commissaires aux Comptes

Françoise CHEVRIER
Anne-Christine FRERE
Brice HOUTMANN
Jean-Marc LEMOINE
Guillaume MARION
Thierry VOIRIN

UNION NATIONALE DES MAISONS D'ETUDIANTS

Association

Siège social :

111, Avenue Victor Hugo
75016 PARIS

-oOo-

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

-oOo-

Exercice clos le 31 Décembre 2020

www.cfgs.fr

ÉPINAL - 20, rue du Coteau - BP 61011 - 88050 ÉPINAL Cedex 9 - Tél. : 03.29.34.40.00 - epinal@cfgs.fr

SAINT-DIÉ DES VOSGES - Parc d'Activités - Saint Michel sur Meurthe BP 93085 - 88103 SAINT-DIÉ Cedex - Tél. : 03.29.58.00.00 - saint-die@cfgs.fr

REMIREMONT - ZA de Ranfaing - Saint Nabord - CS 50048 - 88202 REMIREMONT Cedex - Tél. : 03.29.26.16.16 - remiremont@cfgs.fr

NANCY - 165, avenue André Malraux 54600 VILLERS LES NANCY - Tél. : 03.83.27.05.06 - villers-les-nancy@edec.fr

SARL au capital de 140 000 € - RCS Épinal 494 334 329 - Siège social : Z.A. Ranfaing - 88200 Saint-Nabord

Membre de l'alliance

-oOo-

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

-oOo-

Commissaires aux Comptes

Françoise CHEVRIER
Anne-Christine FRERE
Brice HOUTMANN
Jean-Marc LEMOINE
Guillaume MARION
Thierry VOIRIN

UNION NATIONALE DES MAISONS D'ETUDIANTS

111, Avenue Victor Hugo
75 016 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2020

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association UNION NATIONALE DES MAISONS D'ETUDIANTS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les

anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Epinal, le 30 avril 2021

Pour la société **CFGS AUDIT**
Thierry VOIRIN



Commissaire aux comptes associé
Inscrit à la Compagnie Régionale de NANCY

-oOo-

RAPPORT SPECIAL

-oOo-

Commissaires aux Comptes

Françoise CHEVRIER
Anne-Christine FRERE
Brice HOUTMANN
Jean-Marc LEMOINE
Guillaume MARION
Thierry VOIRIN

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31/12/2020

UNION NATIONALE DES MAISONS D'ETUDIANTS

111, Avenue Victor Hugo
75 016 PARIS

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Epinal, le 30 avril 2021

Pour la société **CFGS AUDIT**
Thierry VOIRIN



Commissaire aux comptes associé
Inscrit à la Compagnie Régionale de NANCY

www.cfgs.fr



Tableaux Bilan 2020



Bilan actif

	2017	2018	2019	2020
Immobilisations nettes				
Charges payées d'avance	418.00	806.00	837.64	937.14
Banque Livret Bleu	99 120.45	74 879.92	63 427.87	53 711.40
Banque Crédit Mutuel	7 306.36	3 563.49	3 337.24	14 587.09
Caisse				
Produits à recevoir	6 453.59	5 772.00	7 298.98	5 535.00
TOTAL ACTIF	113 298.40	85 021.41	74 901.73	74 770.63



Bilan passif

	2017	2018	2019	2020
PASSIF				
Report à nouveau	23 223,93	53 384,96	25 490,18	15 852,23
Provision pour projet associatif	53 585,83	53 585,83	53 585,83	53 585,83
Produits perçus d'avance				365,00
Charges sociales à payer	5 414,87	4 760,00	5 247,67	22 650,00
Charges à payer	912,74	1 185,40	216,00	4 476,00
Résultat exercice	30 161,03	-27 894,78	-9 637,95	-22 158,43
TOTAL PASSIF	113 298,40	85 021,41	74 901,73	74 770,63





Tableaux comptes de résultats



Comptes de résultats

	2018	2019	2020
PRODUITS			
cotisations	59 225,09	49 686,48	58 307,08
subventions	5 772,00	6 186,00	5 578,00
participations congressistes	2 135,00	1 985,00	
produits divers	1 240,87	755,63	283,53
TOTAL DES PRODUITS	68 372,96	58 613,11	64 168,61
CHARGES			
prestations diverses site web	4 827,11	705,60	3 962,88
assurances	805,72	2 908,51	2 994,26
congrès et colloques	2 656,76	2 687,80	0,00
honoraires	24 512,00	3 492,00	10 848,00
déplacement - mission	13 877,70	13 659,50	4 110,76
poste téléphone internet	524,50	191,63	568,39
frais de personnel	48 046,79	38 698,25	62 970,25
activités paritaires		4 563,00	137,08
autres charges	1 017,16	1 344,77	735,42
TOTAL DES CHARGES	96 267,74	68 251,06	86 327,04
RESULTATS	-27 894,78	-9 637,95	-22 158,43

